

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 28/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

C&D FOODS France

37 rue Montebello
62200 Boulogne-Sur-Mer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\C&D FOODS FRANCE (MONTEBELLO)_Boulogne sur Mer_0007001139\2_Inspections\2024 CI eau
Code AIOT : 0007001139

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2024 dans l'établissement C&D FOODS France implanté 37-41 rue Montebello 62200 Boulogne-sur-Mer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C&D FOODS France
- 37-41 rue Montebello 62200 Boulogne-sur-Mer
- Code AIOT : 0007001139
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement C&D FOODS France (site Montebello) a été créé dans les années 50. Il est spécialisé dans la fabrication de produits alimentaires pour animaux de compagnie (conserves, pochons). L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23/05/2002.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	conditions de rejet	Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 10	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	gestion déchets du traitement de l'eau	Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 5.1.4 et 5.1.5	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle inopiné eau	Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 2.4	Sans objet
4	Valeurs limites	Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 8.2.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle inopiné a pu être réalisé correctement. Une différence sur le débit a été constaté, l'exploitant devra vérifier son matériel sous un mois.

Dans le local de traitement des eaux, la gestion de la benne de boues est à revoir et la rétention de cette benne doit être assurée afin de ne pas envoyer les boues au réseau public.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle inopiné eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle inopiné eau
Prescription contrôlée :
L'inspecteur des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores. Il peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.
Constats :
Le contrôle inopiné EAU chez la société C&D FOODS a eu lieu le mercredi 2 octobre 2024 en présence de l'inspectrice de l'environnement Mme FORTIN Catherine. Le préleveur du laboratoire LDAR "Laboratoire Départemental d'Analyses et de recherche" est

monsieur PERRAY frédéric.

La pose du matériel s'est passée correctement, il a été constaté un problème au niveau de la récupération des boues. Point développé au point 3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 10

Thème(s) : Risques chroniques, conditions de rejet

Prescription contrôlée :

Les points de raccordement des collecteurs d'E.U.I. et d'E.P. sur l'égout public sont équipés d'ouvrages maçonnés permettant la prise d'échantillons et la mesure des débits d'effluents déversés. ces ouvrages sont, dans toute la mesure du possible technique et administratif, situés en des lieux accessibles depuis le domaine public.

[...]

ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'Inspection des Installations classées et du service chargé de la police des eaux.

Constats :

le prélèvement a pu être réalisé. Les infrastructures sont fonctionnelles.

Un problème a été relevé au niveau du débimètre du site qui a présenté un écart de 12.5% par rapport au débimètre du laboratoire. L'exploitant doit vérifier l'efficacité de son matériel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Un problème a été relevé au niveau du débimètre du site qui a présenté un écart de 12.5% par rapport au débimètre du laboratoire. L'exploitant doit vérifier l'efficacité de son matériel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : gestion déchets du traitement de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 5.1.4 et 5.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, gestion boues de pré-traitement

Prescription contrôlée :

article 5.1.4. : « Le sol des ateliers est garni d'un revêtement imperméable et la pente en est réglée

de manière à conduire les eaux résiduaires et les eaux de lavage vers un orifice pourvu d'un siphon et raccordé à la canalisation souterraine. Cet orifice est muni d'un panier grillagé ou de tout autre dispositif capable d'arrêter la progression des corps solides, ce dispositif est boulonné dans le sol durant les périodes normales d'exploitation. Les eaux résiduaires et les eaux de lavage ne doivent sous aucun prétexte, être déversées sur la voie publique. »

‘article 5.1.5 : » le stockage et la manipulation de produits solides ou liquides susceptibles de contenir des produits polluants doivent être réalisés sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des lixiviats et des eaux de ruissellement vers le dispositif de pré-traitement des E.U.I. de l'établissement. »

Constats :

Dans le local de traitement des eaux, la benne, qui reçoit les boues issues du pré-traitement, déborde quand elle est enlevée (basculement pour être chargée sur l'ampliroll) et le sol était recouvert de boues. Le sol a été nettoyé par un jet d'eau mais l'ensemble des rejets ne retourne pas au traitement interne mais en grande partie dans le pluvial de la zone.

Une solution doit être trouvée pour maintenir la zone propre et ne pas envoyer les déchets à l'égout. La zone doit être sous rétention. Ce point fait l'objet d'une proposition de mise en demeure.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Valeurs limites

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2002, article 8.2.2.

Thème(s) : Risques chroniques, valeurs limites rejets eaux usées industrielles

Prescription contrôlée :

Le rejets des eaux doit respecter à tous moments les limites ci-après:

substances	valeurs limites en mg/l
MES	500
Refus à 0,2 mm	250
DBO5	800
DCO	2000
Azote global	150
phosphore total	50
Cl-	300

MEX	100
pH compris entre 5,5 et 8,5	Température < 25 °C

Constats :

Concernant les résultats du contrôle inopiné: des non-conformités ont été relevées

- pH de 5.3 donc hors plage 5.5<ph<8.5
- 2585 mg/l en DCO pour une VLE à 2000
- 1580 mg/l en DBO5 pour une VLE à 800
- 54 mg/l en phosphore pour une VLE à 50
- 317 mg/l en chlorure pour une VLE à 300

Des discussions sont en cours sur les valeurs limites des paramètres eau du site, dans le cadre de l'instruction du dossier de réexamen IED. il n'est pas proposé de suite administrative en l'état des discussions.

Type de suites proposées : Sans suite